



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117826
 Numéro : 20231212500577
 Établi le : 12/12/2023
 Validité maximale : 12/12/2033



Wallonie

Logement certifié

JDC5-B203

Rue du Diamant

n° : 5

BP: 203

1348 Localité : Louvain-la-Neuve

Localisation de la localisation: Etage 2

Lié comme : **Appartement**

Date de construction : 2023

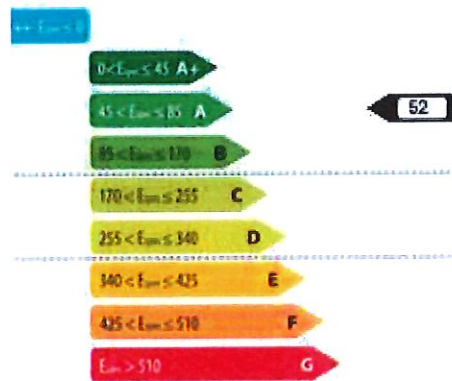


Performance énergétique

Consommation théorique totale d'énergie primaire de logement est de : **2.890 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **56 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **52 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-04084

Dénomination : **SIX CONSULTING & ENGINEERING**

Adresse sociale : Rue de l'Industrie

13 Boîte :

L-8399 Localité : Windhof

Pays : Luxembourg

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date : 12/12/2023

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité immobilière. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs et existants. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du Décret du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Gulchet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be